

DELIBERATION N° 03 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LUDRES

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 pérennisant les dispositions sur le temps scolaire à caractère expérimental ;

Vu les délibérations n°13 du 22 septembre 2014 et n°9 du 21 septembre 2015 relatives au temps scolaire et au Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) ;

Vu la délibération n°14 du 22 septembre 2014 relative aux services périscolaires ;

Les écoles primaires des groupes scolaires Jacques Prévert et Pierre Loti (2 maternelles et 2 élémentaires) de Ludres fonctionnent selon une Organisation du Temps Scolaire dérogatoire qui s'achève à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Ce temps prévoit une demi-journée de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), organisée par la ville (service affaires scolaires) pour une durée de 3 heures.

Ainsi, il convient de rappeler que les élèves ont cours dans toutes les écoles selon le planning suivant:

Elémentaire et maternelle Pierre Loti :

- lundi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- mardi : de 8h30 à 11h30 et T.A.P. de 13h30 à 16h30 ;
- mercredi : de 8h30 à 11h30.

Elémentaire et maternelle Jacques Prévert :

- lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- jeudi : de 8h30 à 11h30 et T.A.P. de 13h30 à 16h30 ;
- mercredi : de 8h30 à 11h30.

Il convient de noter qu'un P.E.D.T. a été adopté dès la première année d'application de la réforme des rythmes scolaires (2014) pour une durée de 3 ans. Ce P.E.D.T. prévoit les objectifs de la ville concernant l'éducation sur son territoire et un comité de pilotage se réunit régulièrement, en plus de la commission action scolaire, jeunesse et sports.

Le P.E.D.T. prendra fin à la fin de cette année scolaire et il sera renouvelé après échanges avec les enseignants et l'éducation nationale.

Aujourd'hui, après concertation et avis pris auprès des directeurs et directrices d'écoles, et de l'inspecteur de l'éducation nationale (I.E.N.), les horaires actuels donnent globalement satisfaction par rapport aux possibilités données par la réforme des rythmes scolaires.

La commission municipale précitée s'est réunie le 28 février 2017 en présence de l'I.E.N. et a rendu un avis favorable à une reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire actuellement en vigueur à Ludres.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération est prise dans la mesure où il n'y a pas de modification des rythmes scolaires dans les prochains mois.

Je rappelle que le P.E.D.T. est obligatoire pour percevoir les 50 € d'aide par enfant fréquentant les TAP. Depuis 3 ans, ce sont des charges supplémentaires pour nous d'environ 120 000 € aide déduite alors que les dotations de fonctionnement ne cessent de diminuer.

Je rappelle que la dotation globale de fonctionnement est le remboursement aux collectivités d'impôts perçus par elles précédemment et transférés à l'Etat. Les sommes perçues nous étaient rendues sous forme de dotations. Il y a donc non-respect du contrat initial.

Concernant les rythmes scolaires, les enseignantes et les directrices des écoles maternelles confirment que ce n'est pas la bonne formule pour les enfants de cet âge (moins de 6 ans), mais nous sommes tenus de l'appliquer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire dérogatoire à Ludres exposée ci-dessus, à compter de l'année scolaire 2017-2018. L'organisation pourra être renouvelée deux fois maximum (pour une durée maximale de 3 ans).